



ARRÊTÉ
2024-03

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

Vu les articles L.112-1 – L.112- 3 – L.112- 4 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'absence de plan d'alignement pour la voie communale n°3, Route des Lats,

Vu la constatation sur les lieux le 30.01.2024, en présence de Madame MOREL Angélique représentant la Commune,

A la requête de Monsieur Philippe BLANCHAIS, Géomètre Expert D.P.L.G, 1 avenue Pierre Sépard 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, en date du 02 février 2024, agissant pour le compte de Monsieur Bernard THURIERE, propriétaire de la parcelle ZA n°1 sise 1424 Route des Lats commune de LIMEUX.

ARRÊTE

Article 1 :

Fixe l'alignement individuel de la voie communale n°3, Route des Lats, au droit de la parcelle ZA n°1 sise 1424 Route des Lats de LIMEUX, par les points A – B – C , tels que décrits dans le plan annexé :

- Le point A est implanté à 5,32 m de l'axe de la voie communale n°3.
- Le Point B est implanté à 5,34 m de l'axe de la voie communale n°3.
- Le point C est une borne existante en ciment implantée à 5,99 m de l'axe de la voie communale n°3.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur Philippe BLANCHAIS
- L'agent des services techniques municipaux

A LIMEUX, le 02/02/2024 .

Le maire, Julien YVON .

